

Canada
Province de Québec
Municipalité de Montcerf-Lytton
Comté de Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-59

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 1^{er} novembre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 22 octobre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1; Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2; Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3; Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Montcerf-Lytton joint en annexe A est adopté.

Article 4; Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général |secrétaire-trésorier|.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5; Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

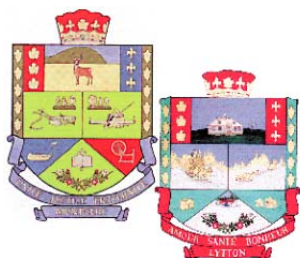
Article 6; Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
directrice générale/secrétaire, trésorière

Avis de motion avec projet de règlement; 1^{er} octobre 2012
Rencontre des employés; 1^{er} novembre 2012
Avis public résumant le projet; 22 octobre 2012
Adoption du règlement; 5 novembre 2012



MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 5 novembre 2012, le conseil municipal a adopté le règlement # 2012-59 intitulé;

RÈGLEMENT INTITULÉ;

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES DE BUREAU.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 12 Novembre 2012

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 2012-59, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le2012, entre et heures.

Liliane Crytes
Directrice générale/
Secrétaire, trésorière

date